

Extract of Médiathèque Jacques BAUMEL

<https://www.mediathèque-rueilmalmaison.fr/Renouveler-un-prêt>

Renouveler un prêt

- Les services - Services en ligne -

Publication date: mardi 31 janvier 2012

Description:

Comment renouveler un prêt de document ?

Copyright © Médiathèque Jacques BAUMEL - Tous droits réservés

Comment renouveler un prêt de document ?

[Accès direct à Mon dossier](#)



L'ensemble des documents s'empruntent pour une durée maximum de 3 semaines.

Une **prolongation de 3 semaines supplémentaires** est possible, sous conditions :

- avant la date de retour initiale du document
- si le document n'est pas réservé par un autre adhérent

Comment prolonger le prêt de ses documents ?

- **A distance, 7 jours sur 7**, sur le site Internet de la Médiathèque
Rubrique Espace abonné muni votre carte d'abonné et son mot de passe.
[Accès direct à l'espace Abonné](#)
- **Sur place** à la Médiathèque Jacques-Baumel ou dans les bibliothèques du réseau auprès des bibliothécaires, avec sa carte MédiaPass ou Médiado
- **Par téléphone**, aux horaires d'ouverture des pôles documentaires pour la Médiathèque Jacques Baumel, et aux horaires d'ouverture des bibliothèques du réseau. ([Consulter les horaires](#)), avec sa carte MédiaPass ou Médiado
- Médiathèque Jacques-Baumel au 01.47.14.54.54

Renouveler un prêt

- Bibliothèque du Mont-Valérien au 01.47.49.36.68
 - Bibliothèque Renoir au 01.47.08.17.74
 - Bibliothèque des Mazurières au 01.47.49.78.50
-

Rester informer sur ses prêts en cours

Consultez la rubrique Mon dossier du catalogue des collections : la page **Prêts et Renouvellements** affiche tous les documents actuellement en votre possession.

Vous pouvez prolonger une fois le prêt d'un document en cliquant sur le bouton *Renouveler* situé sous chaque exemplaire. Si le document est en retard, le renouvellement n'est pas possible.

Documents en retard

Le non-retour des documents dans les délais prescrits donne lieu à l'émission de lettres de rappel.

La première lettre de rappel est informative, et vous signale la liste des documents à rapporter dans les plus brefs délais.

A l'émission de la deuxième lettre de rappel, l'emprunteur est passible d'une amende proportionnelle au nombre de documents non-rendus, et au nombre de jours de retard : soit 2 Euros par document en retard.

La restitution des documents ne dispense pas du paiement de cette amende, et son non-paiement entraîne la suspension du droit au prêt ([art.13 du règlement](#)).

Sans nouvelle de votre part après les deux lettres de rappels, le dossier en litige est transmis à la Recette municipale qui se charge de réclamer le remboursement des documents non rendus (coût du document majoré de son coût de traitement). Le retour des documents suspend la procédure, mais ne dispense pas du paiement de l'amende forfaitaire de 2 Euros par document en retard, et son non-paiement entraîne la suspension du droit au prêt ([art.13 du règlement](#)).

Documents perdus ou détériorés

En cas de perte d'un document, prévenir la bibliothèque d'appartenance le plus rapidement possible.

Un bibliothécaire vous transmettra les références du document pour son remplacement à l'identique si celui-ci est toujours disponible à la vente, ou vous communiquera un titre de prix équivalent pour son remplacement. De plus, il suspendra les rappels et les frais de retard le temps du rachat du document.

En cas de retour d'un document détérioré, le bibliothécaire demande le remplacement du document, dans les mêmes conditions que pour la perte d'un document. ([art. 12 du règlement](#))